

Sanofi-aventis et UCB signent un accord de co-promotion pour Xyzal® aux États-Unis

Paris, France – le 25 septembre 2006 – Sanofi-aventis et UCB annoncent aujourd'hui avoir conclu un accord pour la co-promotion aux États-Unis de Xyzal® (dihydrochloride de lévocétirizine), un antihistaminique délivré sur ordonnance.

En juillet 2006, UCB a soumis un dossier d'enregistrement de Xyzal® auprès des autorités de santé américaines - *U.S. Food and Drug Administration (FDA)* – dans les indications suivantes : rhinite allergique saisonnière, rhinite allergique apériodique et urticaire idiopathique chronique.

Selon les termes de cet accord :

- Sanofi-aventis assurera la co-promotion du Xyzal® en partenariat avec UCB aux États-Unis
- Sanofi-aventis consolidera le chiffre d'affaires
- Sanofi-aventis fera un paiement initial à UCB et effectuera des paiements à différentes étapes du développement et de la commercialisation du médicament, en fonction des approbations réglementaires et d'objectifs de chiffres d'affaires réalisés
- Les profits seront répartis entre sanofi-aventis et UCB.

À propos du Xyzal®

Xyzal® est un antihistaminique, à dose quotidienne unique, indiqué dans le traitement symptomatique de la rhinite allergique saisonnière, de la rhinite allergique apériodique et de l'urticaire idiopathique chronique chez l'adulte et l'enfant de six ans et plus. Xyzal® a été lancé en Europe en 2001 et est actuellement commercialisé dans 49 pays au monde.

À propos des affections allergiques

De nombreuses personnes souffrent des symptômes associés aux affections allergiques courantes. Le système immunitaire des personnes allergiques réagit de manière excessive à un élément de l'environnement. Les symptômes qui en résultent peuvent affecter le système respiratoire, les yeux ou la peau. Les estimations faisant suite à une étude portant sur des tests cutanés suggèrent que 40 à 50 million de personnes aux États-Unis, soit plus de 20 % de la population, souffrent d'allergies.

La rhinite allergique saisonnière (RAS), couramment appelée « rhume des foins » ou « allergie d'extérieur », est la forme de rhinite allergique la plus commune. Par définition, la RAS inclut les allergies aux pollens saisonniers comme l'herbe, les arbres, les moisissures et les mauvaises herbes. La rhinite allergique apériodique (RAA) est parfois appelée « allergie d'intérieur » et se caractérise par des allergies qui durent plus de quatre semaines. Les acariens de poussière, les poils et squames d'animaux, et les moisissures sont le plus souvent à l'origine de la RAA. L'urticaire idiopathique chronique (UIC) est plus connu sous le nom de « éruptions d'origine inconnue » et se définit par



l'apparition quotidienne ou quasi-quotidienne de papules œdémateuses et un prurit sans cause évidente qui dure pendant au moins six semaines.

À propos d'UCB

UCB (www.ucb-group.com) est l'un des principaux laboratoires biopharmaceutiques qui se concentre sur la recherche, le développement et la commercialisation de produits pharmaceutiques et biotechnologiques innovants liés aux troubles du système nerveux central, aux affections allergiques/respiratoires, aux troubles immunitaires et inflammatoires et au domaine de l'oncologie. UCB vise à asseoir sa position de leader dans le traitement de différents types de maladies graves. La société emploie plus de 8 300 personnes réparties dans 40 pays et a enregistré un chiffre d'affaires de 2,3 milliards d'euros en 2005. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles. Le siège social international se situe à Bruxelles, en Belgique, et le siège américain se trouve à Atlanta, en Géorgie.

A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est le 3ème groupe pharmaceutique mondial et le numéro 1 en Europe. Sanofi-aventis s'appuie sur une recherche internationale pour se développer dans sept domaines thérapeutiques majeurs: le cardiovasculaire, la thrombose, le cancer, les maladies métaboliques, le système nerveux central, la médecine interne et les vaccins. Sanofi-aventis est coté à Paris (EURONEXT : SAN) et à New-York (NYSE : SNY).

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des événements, des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2005 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2005 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 222-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.